

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1634

7 juin 2016

SOMMAIRE

Fashion Nails Innes S.à r.l.	78423	Kloster Investments S.à r.l.	78400
Glentel International Corp.	78408	Krakow Development S.à r.l.	78400
GLL BVK France Logistics S.à r.l.	78409	Le Triadou S.A.	78398
GLO BidCo S.à r.l.	78409	LSREF3 Latvia Investments S.à r.l.	78399
GloBull Investment and Development Management S.A.	78409	MRE-Silverstone-I S.A.	78397
HarpHelp	78410	M.V.H. S.A.	78399
Highvale Power Luxembourg Sàrl	78414	New Industries S.à r.l.	78397
H.L.R. S.A.	78432	Oikia Holding S.A.	78393
Home S.à r.l.	78407	Organisation et Association Sociale Chrétienne Internationale INTEGRITY A.S.B.L.	78391
Ikos Luxco S.à r.l.	78404	P3M Prestige S.A.	78388
Immo-Sunshine S.A.	78430	Pacimmo	78386
Independent Research Holding S.A.	78407	Pemberton Asset Management S.A.	78397
ING Solutions Investment Management S.A.	78407	Pemberton Asset Management S.A.	78395
Isoplatre S.à r.l.	78401	Plan Hessel S.A.	78386
JAJ Consulting	78431	Plan Isabella S.A.	78386
JO.C. Finances S.A.	78404	Pol Winandy et Cie S.à r.l.	78386
JP Residential 16 S.à r.l.	78401	Red Grafton S.à r.l.	78389
Kemeny & Co	78400	Sharaf Holding Sàrl	78420
KeyDrive S.A.	78399	SponsorMyEvent	78425

Plan Hessel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 164.683.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 Décembre 2015

L'Assemblée Générale accepte, avec effet au 31 Août 2015, la démission d'un administrateur, à savoir:
- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2016084915/13.

(160051813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Plan Isabella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 164.696.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 Décembre 2015

L'Assemblée Générale accepte, avec effet au 31 Août 2015, la démission d'un administrateur, à savoir:
- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2016084916/13.

(160051822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Pol Winandy et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-8189 Kopstal, 32, rue de Saeul.
R.C.S. Luxembourg B 97.758.

Extrait de la décision de l'associée unique du 15 mars 2016

L'associée décide de transférer le siège social actuel vers L-8189 KOPSTAL, 32, rue de Saeul.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2016084918/13.

(160052373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Pacimmo, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 170.353.

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE VINGT-ET-UN MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée "PACIMMO", ayant son siège social à L-1836 Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 170.353, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juillet 2012, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2093 du 23 août 2012, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 18 novembre 2014 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 42 du 7 janvier 2015.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 3.481.000,- (trois millions quatre cent quatre-vingt-un mille euros), représenté par 3.481.000 (trois millions quatre cent quatre-vingt-un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, demeurant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jessy BOUCHÉ, employée privée, demeurant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Arnaud PASCAL, employé privé, demeurant au 2 Allée des Emeraudes, F-69780 St Pierre de Chandieu.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital souscrit avec renonciation au droit de souscription préférentiel d'un montant de EUR 2.644.000,- (deux millions six cent quarante-quatre mille euros) pour augmenter le capital souscrit de son montant actuel de EUR 3.481.000,- (trois millions quatre cent quatre-vingt-un mille euros) à EUR 6.125.000,- (six millions cent vingt-cinq mille euros) par l'émission de 2.644.000 (deux millions six cent quarante-quatre mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, à libérer intégralement par un apport en numéraire.

2. Approbation de la souscription des 2.644.000 (deux millions six cent quarante-quatre mille) actions nouvelles comme suit:

- H2L IMMO	1.500.000 actions
- THEMIS REALTY EUROPE	625.000 actions
- CHANTEMULE	500.000 actions
- CV2A	19.000 actions

3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 6.125.000,- (six millions cent vingt-cinq mille euros), représenté par 6.125.000 (six millions cent vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.»

4. Divers

II) Le nom des actionnaires, le nombre d'actions détenues par chacun d'eux et le nom de leur mandataire sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les 3.481.000 (trois millions quatre cent quatre-vingt-un mille) actions représentant l'intégralité du capital social est dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.644.000,- (deux millions six cent quarante-quatre mille euros) pour porter le capital souscrit de son montant actuel de EUR 3.481.000,- (trois millions quatre cent quatre-vingt-un mille euros) à EUR 6.125.000,- (six millions cent vingt-cinq mille euros) par l'émission de 2.644.000 (deux millions six cent quarante-quatre mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, bénéficiant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, tel que prévu par les Statuts, à émettre contre paiement en numéraire.

Souscription - Libération

L'assemblée approuve la souscription des 2.644.000 (deux millions six cent quarante-quatre mille) actions nouvelles comme suit:

Interviennent ensuite aux présentes:

- H2L IMMO, une société anonyme de droit luxembourgeois, sise au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 169.247, ici représentée par Madame Jessy BOUCHÉ, prénommée, en vertu d'une procuration du 18 mars 2016, qui restera annexée au présent acte comme mentionné ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société "PACIMMO", déclare souscrire aux 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) par action, et les libère au moyen d'un apport en numéraire de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros);

- THEMIS REALTY EUROPE, une société anonyme de droit luxembourgeois, sise au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 134.999, ici représentée par Madame Jessy BOUCHÉ, prénommée, en vertu d'une

procuration du 18 mars 2016, qui restera annexée au présent acte comme mentionné ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société "PACIMMO", déclare souscrire aux 625.000 (six cent vingt-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) par action, et les libère au moyen d'un apport en numéraire de EUR 625.000,- (six cent vingt-cinq mille euros);

- CHANTEMULE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, sise au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 173.978, ici représentée par Monsieur Arnaud PASCAL, en vertu d'une procuration du 18 mars 2016, qui restera annexée au présent acte comme mentionné ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société "PACIMMO", déclare souscrire aux 500.000 (cinq cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,-(un euro) par action, et les libère au moyen d'un apport en numéraire de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros);

- CV2A, une société anonyme de droit luxembourgeois, sise au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 170.009, ici représentée par Monsieur Arnaud PASCAL, en vertu d'une procuration du 18 mars 2016, qui restera annexée au présent acte comme mentionné ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société "PACIMMO", déclare souscrire aux 19.000 (dix-neuf mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) par action, et les libère au moyen d'un apport en numéraire de EUR 19.000,- (dix-neuf mille euros).

L'Assemblée constate que le montant total de EUR 2.644.000,- (deux millions six cent quarante-quatre mille euros) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires, suite à la résolution qui précède, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 6.125.000,- (six millions cent vingt-cinq mille euros), représenté par 6.125.000 (six millions cent vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.»

Déclaration - Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à trois mille quatre cents euros (EUR 3.400,-).

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de la notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. RAGNI, J. BOUCHE, A. PASCAL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9504. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016084909/109.

(160052172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

P3M Prestige S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3348 Leudelange, 3, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 96.761.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 mars 2016 à 3, rue des Champs L-2348 Leudelange

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire Compliance & Control, B 172.482, ayant son siège social au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'Assemblée qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2016084920/12.

(160051912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Red Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 159.416.310,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.002.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1. Rodamco Retail Deutschland B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap), incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 371, Schiphol Boulevard, bâtiment Tower H, NL, NL- 1118BJ Schiphol the Netherlands and registered with the Commercial and Companies Register of the Netherlands under number 24146802,

here represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 22 December 2015.

2. Ruhrpark SAS a stock corporation (société par actions simplifiées à associé unique) incorporated under the laws of France with registered office at 100 Esplanade du Général De Gaulle, Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 92400 Courbevoie, France, and registered with the Commercial Register of Nanterre, under registration number 812.428.159,

here represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 22 December 2015.

3. ESI One SAS, a stock corporation (société par actions simplifiées à associé unique) incorporated under the laws of France, having its registered office at 100 Esplanade du Général De Gaulle, Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 92400 Courbevoie, France, and registered with the Commercial Register of Nanterre, France, under registration number 799.050.943,

here represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 22 December 2015.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders, representing the entire share capital of Red Grafton S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 37A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of EUR 159,416,310, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136.002, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1004 on 23 April 2008. The articles of association of the Company were amended for the last time on 24 July 2015 pursuant to a deed of Maître Danielle Kolbach notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2610 on 24 September 2015.

The appearing parties representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Amendment to article 6.5 of the Company's articles of association in order to allow the repurchase of shares; et
2. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders (the "Meeting") unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to amend the article 6.5 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

“ **6.5.** Subject to any Shareholder's agreement in effect between the Shareholders from time to time, the Company may repurchase or redeem its own shares at any time.” There being no further business, the general meeting of shareholders is closed.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first written above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Rodamco Retail Deutschland B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap) de droit néerlandais, dont le siège social se situe au 371, Schiphol Boulevard, bâtiment Tower H, NL, NL-1118BJ Schiphol, Pays-Bas, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés des Pays-Bas sous le numéro 24146802,

dûment représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2015.

2. Ruhrpark SAS une société par actions simplifiées de droit français dont le siège social se situe au 100 Esplanade du Général De Gaulle, Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 92400 Courbevoie, France, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 812.428.159,

dûment représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2015.

3. ESI One SAS une société par actions simplifiées de droit français dont le siège social se situe au 100 Esplanade du Général De Gaulle, Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 92400 Courbevoie, France, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 799.050.943,

dûment représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2015.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparant(e)s et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante représentent tous les associés de la société, à savoir la totalité du capital social de Red Grafton S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 37A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.002 et ayant un capital social de EUR 159.416.310, constituée en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 23 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1004, le 23 Avril 2008. Les statuts de la Société statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 24 juillet 2015 suivant un acte de Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2610 du 24 septembre 2015.

Les comparantes, représentant la totalité du capital social déclarent avoir renoncé à toutes formalités de convocation, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tous les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 6.5 des statuts de la Société afin d'autoriser le rachat de parts sociales; et
2. Divers

Ayant dûment examiné chaque point de l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés (l'«Assemblée») prend à l'unanimité, et requiert le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 6.5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« 6.5. Sous réserve de tout pacte d'Associés en vigueur entre les Associés à un moment donné, la Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales à tout moment.»

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale des associés est fermée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/45. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mars 2016.

Référence de publication: 2016084923/113.

(160052325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Organisation et Association Sociale Chrétienne Internationale INTEGRITY A.S.B.L., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3863 Schifflange, 32, Cité op Hudeler.

R.C.S. Luxembourg F 10.761.

—
STATUTS

Les soussignés:

1. YUGAI Irma, psychologue, résidant à 32, cité op Hudeler L-3863 Schifflange, Grand Duché de Luxembourg
 2. KIM Dimitry, financier, résidant à 32, cité op Hudeler L-3863 Schifflange, Grand Duché de Luxembourg
 3. KIM Ruslan, gérant d'affaires, résidant à 32, cité op Hudeler L-3863 Schifflange, Grand Duché de Luxembourg
- sont membres, qui constitue l'association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de l'Organisation et Association Sociale Chrétienne internationale «INTEGRITY» A.S.B.L.

Art. 2. L'association a pour objet:

- de diffuser les enseignements de l'évangile, d'assister l'union des citoyens, de satisfaire à la protection des droits légaux et de la liberté sociale, religieuse et économique. L'association organise des consultations de psychologue, organisation de cours, des conférences, le baptême, des cérémonies de mariage et de funérailles.

L'association vise à assister ses membres par des aides matérielles, spirituelles et morales fondées sur les valeurs chrétiennes.

- de favoriser la paix et la compréhension entre les différentes couches sociales de la population de différentes confessions.

- de réaliser l'assistance sociale, soit des actions prophylactiques, aux fins de préventions des phénomènes négatifs dans la société, tels que la dépendance à l'alcool ou au narcotique, la criminalité, la prostitution, etc..

- de créer des conditions de développement harmonieux pour la jeunesse par la participation à des activités artistiques et créatives, culturelles et sportives.

- De réaliser la réhabilitation et le rétablissement des personnes sujettes à des violences, de la cruauté, des difficultés familiales.

Art. 3. L'association a son siège social à Schifflange, 32, cité op Hudeler, L-3863, Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique qui a atteint l'âge de 18 ans, qui soutient les buts poursuivis par l'association et qui souhaite la soutenir matériellement par son activité et son travail personnel.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Cette demande sera examinée par le conseil d'administration dans le délai d'un mois à partir de la date de sa réception.

La qualité de membre se perd par la démission ou par l'exclusion. Le membre démissionnaire adressera sa démission au conseil d'administration. Est considéré comme démissionnaire, le membre qui ne paye pas les cotisations qui lui incombent.

Art. 9. Le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion de tout membre qui a manqué gravement aux lois de l'honneur, ou qui cause ou qui a causé à l'association un préjudice matériel ou moral.

Le membre exclu pourra interjeter appel auprès de la prochaine assemblée générale,

Le membre démissionnaire ou exclu n'a en principe aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées, sauf décision contraire, prise par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Organes de directions de l'Association

Art. 10. Ces organes sont au nombre de 3:

- L'Assemblée générale de l'Association.
- Le conseil d'administration de l'Association.
- Le président de l'association.

L'Assemblée générale de l'Association a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1°. la modification des statuts;
- 2°. la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3°. l'approbation des budgets et des comptes;
- 4°. la dissolution de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Tous les membres de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales.

L'ordre du jour doit être joint à cette convocation. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit, a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés; b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix; c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 1 membre au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 5 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même si les statuts ou l'assemblée générale l'y autorisent, à un tiers.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers. L'association est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables soit à ses préposés, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Toute libéralité entre vifs ou testamentaires au profit d'une association sans but lucratif dont la valeur excède 30.000 euros doit être autorisée par arrêté du Ministre de la Justice dans ses attributions. Toutefois, l'acceptation de la libéralité et la demande en délivrance pourront être faites provisoirement, à titre conservatoire, par l'association.

L'autorisation qui interviendra ensuite aura effet du jour de l'acceptation.

Aucune autorisation ne sera délivrée lorsque l'identité du donateur ne peut être établie.

Les libéralités entre vifs ou testamentaires au profit d'une association sans but lucratif ne portent pas préjudice aux droits des créanciers ou héritiers réservataires des donateurs ou testateurs. Ils pourront poursuivre devant l'autorité judiciaire l'annulation de ces libéralités, conformément au droit commun.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2016084887/141.

(160052344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Oikia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 42.417.

L'an deux mille seize, le seizième jour du mois de mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg «OIKIA HOLDING S.A.», établie et ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42.417, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 124 du 23 mars 1993, et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 1^{er} octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 560 du 25 novembre 1993; en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 138 du 12 avril 1994; modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 31 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 2012 du 26 octobre 2006 et modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 1^{er} décembre 2015 publié au Mémorial C numéro 460 du 17 février 2016.

La séance est présidée par Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Allyson NOEL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Maître Nicola DI GIOVANNI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Décision de convertir la devise du capital social d'US dollars en euros avec effet au 1^{er} janvier 2016 et suppression de la valeur nominale des actions de la Société;
2. Décision de supprimer toute référence au capital autorisé dans les statuts de la Société;
3. En conséquence, modification de l'article 5 des statuts;
4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de US dollars vers l'euro rétro-activement à compter du 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, le capital souscrit de trois cent cinquante mille US Dollars (USD 350.000.-) est converti, par application d'un taux de change Dollars/Euros de 0,9199, à trois cent vingt-et-un mille neuf cent soixante-cinq euros (321.965,00.-EUR).

L'Assemblée générale décide encore de supprimer la valeur nominale des actions, de sorte que les sept cents (700) actions émises par la Société sont désormais sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé figurant dans les statuts et donc de supprimer toute référence à celui-ci.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution prise ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent vingt-et-un mille neuf cent soixante-cinq euros (321.965.-EUR), représenté par sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros (1.000.-EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOEBEL, A. NOEL, N. DI GIOVANNI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 mars 2016 2LAC/2016/6217. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016084891/76.

(160052255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Pemberton Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.

R.C.S. Luxembourg B 196.697.

In the year two thousand sixteen, on the fifteenth of March.

Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs Rachel BERNARD, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting as special attorney of the board of directors (the "Board") of Pemberton Asset Management S.A., a société anonyme having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 196697 (hereinafter the "Company") pursuant to resolutions of the Board dated on 14 March 2016 (the "Resolutions").

A copy of the Resolutions shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, declared and requested the notary to act that:

1. The Company has been incorporated under the name of "Pemberton Asset Management S.A." pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 29 April 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1927 on 30 July 2015.

2. The share capital of the Company is set at two hundred thousand Euros (EUR 200,000.-) represented by two hundred (200) shares with a nominal value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each (the "Shares").

3. According to article 5.2 of the articles of incorporation of the Company, the authorised un-issued share capital is set at ten million Euros (EUR 10,000,000.-) and the Board is authorised to issue new shares within the limits of the authorised share capital.

4. Pursuant to the Resolutions, the Board resolved to increase the share capital of the Company by an amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) within the limits of the authorised un-issued share capital, so as to raise it from its current amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000.-) to two hundred fifty thousand Euros (EUR 250,000.-) by the issuance of fifty (50) shares with a nominal value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each, to be subscribed without share premium, benefiting of the same rights and advantages as the existing Shares, and to be fully paid up (the "New Shares").

5. Pursuant to the Resolutions, the Board resolved to accept the subscription for the New Shares by the existing sole shareholder of the Company (i.e. Pemberton Asset Management Holdings Limited) in consideration for a payment in cash.

6. As a consequence of such increase of share capital, articles 5.1 and 5.2 of the articles of incorporation of the Company shall now read as follows:

5.1. The issued corporate capital of the Company is set at two hundred fifty thousand Euros (EUR 250,000.-) (the Subscribed Capital), consisting of two hundred fifty (250) shares in registered form with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share.

5.2. The authorised un-issued share capital of the Company is set at nine million nine hundred fifty thousand Euros (EUR 9,950,000.-) (the Authorised Capital).

Declaration

The undersigned notary declares that, according to article 32-1 of the amended law on commercial companies dated August 10, 1915 (the "Law"), he has verified the fulfilment of the conditions as provided in article 26 of such Law.

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately one thousand one hundred Euros (EUR 1,100).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, The present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quinze mars.

Par-devant, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Rachel BERNARD, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration (le «Conseil») de Pemberton Asset Management S.A., une société anonyme ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 196697 (ci-après la «Société»), en vertu des décisions du Conseil en date du 14 mars 2016 (les «Décisions»).

Une copie des Décisions restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités, a requis le notaire d'acter que:

1. La Société a été constituée sous le nom de «Pemberton Asset Management S.A.», suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant, en date du 29 avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1927 du 30 juillet 2015.

2. Le capital social de la Société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par deux cent (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune (les «Actions»).

3. Aux termes de l'article 5.2 des statuts de la Société, le capital autorisé non-émis est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) et le Conseil est autorisé à émettre de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé.

4. Suivant les Décisions, le Conseil a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) dans les limites du capital autorisé non-émis afin de l'augmenter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) par l'émission de cinquante (50) actions devant être souscrites sans prime d'émission, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les Actions existantes, et devant être entièrement libérées (les «Nouvelles Actions»).

5. Suivant les Décisions, le Conseil a décidé d'accepter la souscription des Nouvelles Actions par l'actionnaire unique existant (c-à-d Pemberton Asset Management Holdings Limited) en contrepartie d'un paiement en numéraire.

6. En conséquence de cette augmentation de capital, les articles 5.1 et 5.2 des statuts de la Société sont désormais rédigés comme suit:

5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) (le Capital Social Souscrit), représenté par deux cent cinquante (250) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action.

5.2. Le capital social autorisé non émis de la Société est fixé à neuf millions neuf cent cinquante mille euros (EUR 9.950.000,-) (le «Capital Social Autorisé»).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, en conformité avec l'article 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), avoir vérifié que les conditions de l'article 26 de la Loi sont remplies.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société par suite des présentes, est évalué à mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête de la comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, cette dernière a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: R. BERNARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 mars 2016. 2LAC/2016/6205. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016084903/104.

(160051935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Pemberton Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 196.697.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016084904/14.

(160051973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

MRE-Silverstone-I S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 202.322.

EXTRAIT

Par résolution signée en date du 22 mars 2016, le Conseil de gérance, a décidé nommer à la fonction de réviseur d'entreprises, pour une période de trois (3) ans:

Grant Thornton Lux Audit, société anonyme, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch. (R.C.S. Luxembourg B 183.652)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Junglinster, le 25 mars 2016.

Référence de publication: 2016084879/15.

(160052363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

New Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3762 Tétange, 80, rue Langertengaass.

R.C.S. Luxembourg B 193.731.

L'an deux mille seize,

Le dix-sept mars,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

Monsieur Renato FLOREAN, maître soudeur, né le 12 août 1958 à Marange-Silvange (France), demeurant à L-3762 Tétange, 80, Langertengaass.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée «NEW INDUSTRIES S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3428 Dudelange, 21A, route de Boudersberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 193 731, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence

à Luxembourg, en date du 23 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 458 du 19 février 2015.

Ceci exposé, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-3428 Dudelange, 21A, route de Boudersberg, vers L-3762 Tétange, 80, rue Langertengaass, et de modifier par conséquent l'article quatre (4), premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Alinéa premier.** Le siège social de la société est établi à Tétange.»

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ sept cent cinquante euros (750.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a Signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. FLOREAN, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2016. Relation: EAC/2016/7091. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé) M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 mars 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016084884/40.

(160052239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Le Triadou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 171.944.

Extrait des résolutions adoptées en date du 23 mars 2016, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société LE TRIADOU S.A.

- La démission de M. Nicolas MILLE de son mandat d'administrateur de catégorie B a été acceptée avec effet au 1^{er} juillet 2015.

- La démission de M. François GEORGES de son mandat d'administrateur de catégorie B a été acceptée avec effet au 1^{er} août 2015.

- La démission de M. Alexandre TASKIRAN de son mandat d'administrateur de catégorie B a été acceptée avec effet au 23 décembre 2015.

- Mme Valérie POSS, employée privée, née à Algrange (France) le 2 août 1965, résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommée administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

- M. Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique) le 1^{er} mai 1971, résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 1^{er} août 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE TRIADOU S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016084848/24.

(160052387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

LSREF3 Latvia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 198.270.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016084853/10.

(160051863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

M.V.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.840.

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale tenue au siège social le 11 mars 2016

A l'unanimité des voix, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

1. Il décide de transférer le siège social de la société de Rue d'Eich 27 L-1461 Luxembourg à Route d'Esch 7 L-1470 Luxembourg, et ce, à dater du 1^{er} janvier 2016.

2. Il décide de remplacer au poste d'administrateur Monsieur Victor Elvinger et Madame Catherine Dessoï, à dater du 1^{er} janvier 2016, par les personnes suivantes:

- *Administrateur de catégorie B:*

La société AMBRYM SERVICES S.A. ayant son siège social à L-9647 Doncols, Bohey 24, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B194.886 et représentée par Madame Marie-Rose HARTMAN, domiciliée professionnellement à Bohey 24 L-9647 Doncols;

- *Administrateur de catégorie B:*

La société AYAM SERVICES S.A. ayant son siège social à L-9647 Doncols, Bohey 24, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B174.073 et représentée par Madame Isabelle HAMER, domiciliée professionnellement à Bohey 24 L-9647 Doncols.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2021.

En outre, l'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Clemens August Monforts Von Hobe, administrateur de catégorie A et de Madame Louise Monforts Von Hobe, administrateur de catégorie B. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2021.

3. Il décide de remplacer au poste de Commissaire aux comptes la société FIDU-CONCEPT SARL par FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, Route d'Esch 7, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B34.813. Son mandat débutera avec le contrôle des comptes annuels au 31 décembre 2015 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2021 approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2020.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016084854/30.

(160052300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

KeyDrive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 157.525.

Extrait des résolutions prises par voie téléphonique le 15 mars 2016

Le siège social de la Société est passé de 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg à 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet immédiat.

Michael Riedl

Membre du directoire

Référence de publication: 2016084832/12.

(160052118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Kloster Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 24.000,00.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 8, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 172.238.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 15 mars 2016

Résolution:

Conformément aux pouvoirs qui lui sont réservés, le Conseil de Gérance décide de renouveler le mandat de la société A3T S.A., ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.687, en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé de la Société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kloster Investment S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Signatures

Référence de publication: 2016084833/19.

(160052068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Krakov Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 33.750,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 153.648.

—
Suite au changement d'adresse d'associé de la Société, il y a lieu de modifier les données les concernant comme suit:

- HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l. a dorénavant son adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084834/13.

(160051982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Kemeny & Co, Société en nom collectif.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 44.431.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 24 mars 2016, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de:

- La société en nom collectif KEMENY & CO, en abrégé KEMENY & CO et enseigne KEMENY & CO (RCS B44431), avec siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Maître Maïka SKOROCHOD
Le liquidateur

Référence de publication: 2016084836/17.

(160052398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

JP Residential 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 201.089.

Nach ihrer Adressänderung, befindet sich der Sitz der Jargonnant Partners S.à r.l., Teilhaberin der Gesellschaft, nunmehr in der 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Für gleichlautenden Auszug, zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. März 2016.

JP Residential 16 S.à r.l.

Diane Wolf

Référence de publication: 2016084829/14.

(160051883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Isoplatre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 70, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 204.939.

STATUTS

L'an deux mille seize,

Le dix-sept mars,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée «ISOCHAPE S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-4392 Pontpierre, 8, rue d'Esch., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B190 015,

représentée par son gérant technique Monsieur Bruno Alexandre ABREU BOTELHO, gérant, né à Aldeia de São Francisco de Assis (Portugal) le 4 juin 1980, demeurant à L-4947 Hautcharage, 5, rue du Dix Septembre.

2) Monsieur Augusto Manuel FE RREIRA DA SILVA, employé privé, né à Agua Longa/Santo Tirso (Portugal) le 3 décembre 1968, demeurant à L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'exploitation d'une entreprise de tous travaux relatifs à l'activité de plâtrerie, peintures, plafonneur-façadier ainsi que l'achat et la vente de tous produits de la branche.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «ISOPLATRE S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2016.

Souscription et paiement

Les cent parts sociales (100) ont été souscrites comme suit par:

1. La société à responsabilité limitée ISOCHAPE S.à r.l. prénommée,	50 parts
2. Monsieur Augusto Manuel FERREIRA DA SILVA prénommé,	50 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés prénommés, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Bruno Alexandre ABREU BOTELHO, prénommé.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-1318 Luxembourg, 70, rue des Celtes.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. ABREU BOTELHO, A. FERREIRA DA SILVA, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2016. Relation: EAC/2016/7090. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 mars 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016084825/151.

(160051895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

JO.C. Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8189 Kopstal, 32, rue de Saeul.

R.C.S. Luxembourg B 97.566.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2016

Les associés de la société JO.C. FINANCES S.A. décide de transférer le siège social de L-8181 Kopstal, 98 rue de Mersch à L-8189 Kopstal 32 rue de Saeul.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 15 mars 2016.

Pour la société JO.C. FINANCES S.A.

M. Johann Claude

Référence de publication: 2016084828/14.

(160052346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Ikos Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.253.801,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.473.

In the year two thousand and sixteen, on the second day of March.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- LBRI SCA, a Luxembourg société en commandite par actions, having its registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 202.948 ("LBRI SCA"); and

- Sani Development and Touristic S.A., a public limited liability company incorporated under the laws of Greece, having its registered office at 55, Nik. Plastira Street, GR-54250 Thessaloniki, Greece and registered with the Commercial Register under number 121549104000 ("Sani", together with LBRI SCA, referred to as the "Shareholders"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerk notary, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the shareholders of Ikos Luxco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 183.473 (the "Company") and incorporated by a deed enacted by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated 30 December 2013 and published on 5 March 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 582. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 1 December 2015 and published on 18 February 2016 in the Mémorial under number 472.

II.- That the 6,253,801 (six million two hundred fifty-three thousand eight hundred one) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Amendment and restatement of articles 11.1. and 14. of the articles of association of the Company;
3. Resignations and appointments of managers; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Shareholders resolved to waive their right to the prior notice of the current meeting. The Shareholders acknowledged being sufficiently informed on the agenda of the meeting and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

The Shareholders resolved to amend and restate articles 11.1. and 14. of the Company's articles of association, so that they shall read as follows:

" **Art. 11.1.** The Company is managed by a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s), appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. The managers need not be shareholders of the Company."

" **Art. 14. Representation.** The Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 12.2 of these Articles."

Third resolution:

The Shareholders acknowledged the resignation of:

- Ms. Juliette Caliste, born on 25 January 1989, in Croydon, United Kingdom, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, manager;

- Mr. Hugo Neuman, born on 21 October 1960, in Amsterdam, the Netherlands, residing professionally at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg, manager; and

- Mr. Mathieu Guillemain, born on 9 December 1970, in France, residing professionally at 11 Chalcot Gardens, London NW3 4YB, United Kingdom, manager,

from their mandate of managers of the Company with effect as of the date hereof and to grant discharge to them for the performance of their mandate as from the date of their appointment as manager of the Company until the date hereof.

The Shareholders resolved to appoint as new managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr. Andreas Andreadis, born on 1 January 1953, in Thessaloniki, Greece, residing professionally at N. Plastira Str 55, 542 50 Thessaloniki, Greece, as category A manager;

- Mr. Jaap Meijer, born on 24 September 1965, in The Netherlands, residing professionally at 6, op der Dresch, L-8127 Bridel, as category B manager; and

- Mr. Arnold Spruit, born on 13 October 1971, in Wimbledon, United Kingdom, residing professionally at 15A, rue Langheck, L-5410 Beyren, as category B manager.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, being the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le deuxième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- LBRI SCA, une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202.948 («LBRI SCA»); et

- Sani Development and Touristic S.A., une société anonyme régie par le droit grec, ayant son siège social sis au 55, Nik. Plastira Street, GR-54250, Thessalonique, Grèce et immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 121549104000 («Sani», et collectivement avec LBRI SCA, les «Associés»),

ici dûment représentées par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que les parties comparantes sont les associés de Ikos Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.473 (la «Société») et constituée par acte notarié reçu par Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglister, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 décembre 2013 et publié le 5 mars 2014 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sous le numéro 582. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte établi par Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglister, en date du 1^{er} décembre 2015 et publié au Mémorial le 18 février 2016 sous le numéro 472.

II.- Que les 6.253.801 (six millions deux cent cinquante-trois mille huit cent une) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont les Associés reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Modification et refonte des articles 11.1. et 14. des statuts de la Société;
3. Démission et nomination des gérants; et
4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Les Associés décident de renoncer à leur droit de recevoir convocation préalable afférente à la présente assemblée. Les Associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation utile a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Les Associés décident de modifier et de refondre les articles 11.1. et 14. des statuts de la Société de sorte qu'ils devront être lus de la manière suivante:

« **Art. 11.1.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B, nommé(s) par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas tenus d'être associés de la Société.»

« **Art. 14. Représentation.** La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou, le cas échéant, par la signature conjointe ou la seule signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été valablement délégué conformément à l'article 12.2. des présents Statuts.»

Troisième résolution:

Les Associés prennent acte de la démission de:

- Mme Juliette Caliste, née le 25 janvier 1989, à Croydon, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, gérant;

- M. Hugo Neuman, né le 21 octobre 1960, à Amsterdam, Pays-Bas, résidant professionnellement au 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg, gérant; et

- M. Mathieu Guillemin, né le 9 décembre 1970 en France, résidant professionnellement au 11 Chalcot Gardens, Londres NW3 4YB, Royaume-Uni, gérant,

de leur mandat de gérants de la Société avec effet à la date des présentes résolutions et de leur donner quitus pour l'exécution de leur mandat depuis la date de leur nomination jusqu'à la date des présentes résolutions.

Les Associés décident de nommer en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

- M. Andreas Andreadis, né le 1^{er} janvier 1953, à Thessalonique, Grèce, résidant professionnellement à N. Plastira Str 55, 542 50, Thessalonique, Grèce, en tant que gérant de catégorie A;

- M. Jaap Meijer, né le 24 septembre 1965 aux Pays-Bas, résidant professionnellement au 6, op der Dresch, L-8127 Bridel, en tant que gérant de catégorie B; et

- M. Arnold Spruit, né le 13 octobre 1971, à Wimbledon, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 15A, rue Langheck, L-5410 Beyren, en tant que gérant de catégorie B.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange au même jour qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes comparantes, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2016. Relation: EAC/2016/5638. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016084811/157.

(160052105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Independent Research Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 124.905.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 mars 2016:

- constatation du changement d'adresse de l'administrateur, Monsieur Bruno Jehle, qui réside désormais au 14 rue Duhesme, F-75 018 Paris.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016084817/11.

(160052291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

ING Solutions Investment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 48, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.705.

Les statuts coordonnés au 16/03/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/03/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016084820/12.

(160051931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Home S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7210 Walferdange, 1, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 181.446.

L'an deux mil seize, le vingt-trois février.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

Ont comparu:

1.- Monsieur Johny SOUSA VARELA, gérant de société, né à Luxembourg, le 15 mars 1985, demeurant à L-8084 Bertrange, 8, rue de la Pétrusse.

2.- Monsieur Antonio Pedro DE SOUSA LOPES, pensionné, né à Barcelos (Portugal), le 14 janvier 1948, demeurant à L-8084 Bertrange, 8, rue de la Pétrusse.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant:

- Que la société à responsabilité limitée «Home S.à r.l.», établie et ayant son siège à L-8084 Bertrange, 8, rue de la Pétrusse, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3144 du 11 décembre 2013,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 13 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 29 du 3 janvier 2014,

- Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.446;

- Qu'elle a un capital de soixante mille euros (60.000,-EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la Société en vertu des statuts de la Société publiés comme prédit.

Ensuite les comparants, seuls associés de la société Home S.à r.l. se réunissant en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent tous deux valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter, après délibéré, la résolution prise à l'unanimité suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-8084 Bertrange, 8, rue de la Pétrusse, à L-7210 Walferdange, 1, rue de l'Alzette, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Walferdange.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la commune par décision des gérants ou du gérant unique, le cas échéant.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés ou de l'associé unique.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à 1.000,-€.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, il ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Sousa Varela, A. P. De Sousa Lopes, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 février 2016. Relation: 1LAC/2016/6589. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084805/48.

(160051958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Glentel International Corp., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 918.182,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.719.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 mars 2016 que:

- La démission de Monsieur Thomas Ernest SKIDMORE, gérant de type A, avec effet au 21 mars 2016, a été acceptée;

- Monsieur Jaswant Singh BOPARAI, né le 3 juillet 1974 à Surrey, Canada, résidant au 1380 Sherlock Avenue, Burnaby V5A 2M6, Canada, a été nommé gérant de type A de la Société, avec effet au 21 mars 2016 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084787/16.

(160051788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

GloBull Investment and Development Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 90.344.

—

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 16 décembre 2015

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Pour extrait et avis sincères et conformes

*Pour Globull Investment and Development Management S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2016084789/14.

(160051905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

GLL BVK France Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 108.898.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2016.

Me Léonie Grethen.

Référence de publication: 2016084793/10.

(160052100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

GLO BidCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 198.387.

—

Extrait des décisions de l'associé unique prises à Luxembourg le 17 Mars 2016

1. L'associé unique a décidé d'accepter la démission de Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 à Pahang, Malaisie, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand-Duché du Luxembourg, en qualité de gérant A de la société avec effet au 22 mars 2016.

2. L'associé unique a décidé d'accepter la démission de Madame Hana Balajkova, née le 24 février 1983 à Zlin, République Tchèque, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand-Duché du Luxembourg, en qualité de gérant B de la société avec effet au 22 mars 2016.

3. L'associé unique a décidé de nommer Madame Penelope Kate Briant, née le 8 février 1971 à Johannesburg, Afrique du Sud, ayant son adresse professionnelle au 100 Pall Mall, SW1Y 5NQ, Londres, Royaume-Uni, en qualité de gérant A de la société avec effet au 22 mars 2016.

4. L'associé unique a décidé de nommer Monsieur Timothy Colson, né le 14 septembre 1985 à Londres, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 100 Pall Mall, SW1Y 5NQ, Londres, Royaume-Uni, en qualité de gérant A de la société avec effet au 22 mars 2016.

5. L'associé unique a décidé de nommer Madame Elke Leenders, née le 2 août 1980 à Maaseik, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand-Duché du Luxembourg, en qualité de gérant B de la société avec effet au 22 mars 2016.

6. L'associé unique a décidé de nommer Madame Anke Jager, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand-Duché du Luxembourg, en qualité de gérant B de la société avec effet au 22 mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour un mandataire

Signature

Référence de publication: 2016084794/30.

(160051795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

HarpHelp, Fondation.

Siège social: L-8343 Olm, 26, rue du Général Patton.

R.C.S. Luxembourg G 223.

—
Bilan en EUR au 31/12/2015
(Période du 01/01/2015 au 31/12/2015)

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
A. Capital souscrit non versé		
I. Capital souscrit non appelé		
II. Capital souscrit appelé et non versé		
B. Frais d'établissement		
C. Actif immobilisé	21,400.00	21,400.00
I. Immobilisations incorporelles		
1. Frais de recherche et de développement		
2. Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires, s'ils ont été		
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3		
b) créés par l'entreprise elle-même		
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux		
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		
II. Immobilisations corporelles		
1. Terrains et constructions		
2. Installations techniques et machines		
3. Autres installations, outillage et mobilier	21,400.00	21,400.00
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		
III. Immobilisations financières		
1. Parts dans des entreprises liées		
2. Créances sur des entreprises liées		
3. Parts dans des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		
5. Titres ayant le caractère d'immobilisations		
6. Prêts et créances immobilisées		
7. Actions propres ou parts propres		
D. Actif circulant	225,735.94	238,392.15
I. Stocks		
1. Matières premières et consommables		
2. Produits et commandes en cours		
3. Produits finis et marchandises		
4. Acomptes versés		
II. Créances		
1. Créances résultant de ventes et prestations de services		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
2. Créances sur des entreprises liées		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
4. Autres créances		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
III. Valeurs mobilières et autres instruments financiers		
1. Parts dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles l'entreprise à un		

lien de participation		
2. Actions propres ou parts propres		
3. Autres valeurs mobilières et autres instruments financiers mobilières	204,272.16	202,133.62
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	21,463.78	36,258.53
E. Comptes de régularisation		
TOTAL	<u>247,135.94</u>	<u>259,192.15</u>
PASSIF		
A. Capitaux propres	244,210.94	245,467.15
I. Apports des fondateurs	250,000.00	250,000.00
II. Primes d'émission et primes assimilées		
III. Réserves de réévaluation		
IV. Réserves		
1. Réserve légale		
2. Réserve pour actions propres ou parts propres		
3. Réserves statutaires		
4. Autres réserves		
V. Résultats reportés	-4,532.85	-10,937.25
VI. Résultat de l'exercice	-1,256.21	6,404.40
VII. Acomptes sur dividendes		
VIII. Subventions d'investissement en capital		
IX. Plus-values immunisées		
B. Dettes subordonnées		
C. Provisions		
1. Provisions pour pensions et obligations similaires		
2. Provisions pour impôts		
3. Autres provisions		
D. Dettes non subordonnées	2,925.00	14,325.00
1. Emprunts obligataires		
a) Emprunts convertibles		
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
b) Emprunts non convertibles		
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
2. Dettes envers des établissements de crédit		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
3. Acomptes reçus sur commandes pour autant qu'ils ne sont pas déduits des stocks de façon distincte		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
4. Dettes sur achats et prestations de services		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2,925.00	2,925.00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
5. Dettes représentées par des effets de commerce		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
6. Dettes envers des entreprises liées		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		
a) Dettes fiscales		

b) Dettes au titre de la sécurité sociale		
9. Autres dettes		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		11,400.00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
E. Comptes de régularisation		
TOTAL	<u>247,135.94</u>	<u>259,792.15</u>

*Compte de Profits et Pertes en EUR au 31/12/2015
(Période du 01/01/2015 au 31/12/2015)*

CHARGES	31/12/2015	31/12/2014
1. Charges en relation avec l'objet de la fondation	500.00	
2. Autres charges externes	2,925.00	2,925.00
3. Frais de personnel		
a) Salaires et traitements		
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements		
c) Pensions complémentaires		
d) Autres charges sociales		
4. Corrections de valeur		
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		
b) sur éléments de l'actif circulant		
5. Autres charges d'exploitation		
6. Corrections de valeur et ajustement de juste valeur sur immobilisations financières		
7. Corrections de valeur et ajustement de juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant.		
Moins-values de cessions des valeurs mobilières		
8. Intérêts et autres charges financières		
a) concernant des entreprises liées		
b) autres intérêts et charges		
9. Quote-part dans la perte des entreprises mises en équivalence		
10. Charges exceptionnelles		
11. Impôts sur le résultat		
12. Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus		
13. Profit de l'exercice		6,404.40
TOTAL	<u>3,425.00</u>	<u>9,329.40</u>
PRODUITS		
1. Dons		
2. Variation des stocks de produits finis et de produits et de commandes en cours		
3. Production immobilisée		
4. Reprises de corrections de valeur		
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		
b) sur éléments de l'actif circulant		
5. Autres produits d'exploitation		
6. Produits des immobilisations financières		
a) provenant d'entreprises liées		
b) autres produits de participations		
7. Produits des éléments financiers de l'actif circulant	2,139.04	9,247.83
a) provenant d'entreprises liées		
b) autres produits	2,139,04	9,247.83
8. Autres intérêts et autres produits financiers	29.75	81.57
a) provenant d'entreprises liées		
b) autres intérêts et produits financiers	29.75	81.57
9. Quote-part dans le profit des entreprises mises en équivalence		
10. Produits exceptionnels		
13. Perte de l'exercice	<u>1,256.21</u>	
TOTAL	<u>3,425.00</u>	<u>9,329.40</u>

Annexe légale aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015

Note 1. Généralités. La Fondation a été constituée en date du 2 octobre 2012 par devant Maître Jean SECKLER, acte publié au Mémorial C n° 710 du 22 mars 2013 et a été approuvée par arrêté grand-ducal en date du 09 novembre 2012.

La Fondation a été constituée pour une durée illimitée et est gérée par un Conseil d'administration de six membres.

La Fondation a pour objet de promouvoir, de dispenser ou soutenir l'enseignement et la connaissance de la musique de la harpe sous toutes ces formes, l'organisation d'expositions, de conférences et de concerts.

La Fondation pourra distribuer des prix pour encourager ou soutenir des élèves méritants.

Ces prix pourront être remis lors des compétitions ou concours, tant au Grand-Duché de Luxembourg que dans d'autres pays.

La Fondation pourra dispenser des soutiens et aides tant matériels que culturels dans le cadre de l'objet social.

La Fondation pourra poser tous actes et faire toutes opérations licites généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Elle pourra collaborer avec toute association ou tout groupement susceptible de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Note 2. Principes, Règles et méthodes comptables et d'évaluation. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Conversion des devises

La Fondation tient sa comptabilité en Euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture,

- le prix d'acquisition des immobilisations financières exprimé dans une autre devise que la devise du bilan reste converti sur la base du cours de change du jour de la transaction,

- tous les autres postes de l'actif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

- tous les autres postes du passif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture.

- ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes, les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au prix d'acquisition ou au prix de revient, diminué des corrections de valeur. Celles-ci sont calculées suivant la méthode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation estimée du bien.

Évaluation des valeurs mobilières

Le prix de revient des valeurs mobilières est calculé selon la méthode du prix moyen pondéré. Des corrections de valeur sont appliquées individuellement dans le cas où la valeur estimée de réalisation (prix de marché) est inférieure au prix d'acquisition.

Pour des raisons de prudence, les plus-values latentes sur valeurs mobilières ne sont pas comptabilisées à l'actif du bilan. Au 31 décembre 2015, elles se sont élevées à 9,515.39 EUR.

Note 3. Immobilisations corporelles.

	2015	2014
	EUR	EUR
Prix d'acquisition, au début de l'exercice	21,400.00	21,400.00
Entrées au cours de l'exercice	-	-
Sorties au cours de l'exercice	-	-
Prix d'acquisition, à la fin de l'exercice	21,400.00	21,400.00
Valeur nette comptable, à la fin de l'exercice	21,400.00	21,400.00

Note 4. Valeurs mobilières.

	2015	2014
	EUR	EUR
Prix d'acquisition, au début de l'exercice	202,133.62	199,999.37
Entrées au cours de l'exercice	2,138.54	2,134.25

Sorties au cours de l'exercice	-	-
Prix d'acquisition, à la fin de l'exercice	204,272.16	202,133.62
Corrections de valeur, au début de l'exercice	-	(7,113.26)
Corrections de valeur de l'exercice	-	0.00
Reprises de corrections de valeur de l'exercice	-	7,113.26
Corrections de valeur, à la fin de l'exercice	-	-
Valeur nette comptable, à la fin de l'exercice	204,272.16	202,133.62

Note 5. Personnel. La Fondation n'a pas employé de personnel au cours de l'exercice.

Note 6. Echéance des dettes non subordonnées.

Exprimé en EUR	-1 an	+ 1 an	+ 5 ans	Total
Dettes sur achats et prestations de services	2,925.00			2,925.00
	2,925.00			2,925.00

Budget 2016

Charges	(en EUR)
Charges en relation avec l'objet de la Fondation	3.000
Autres charges externes	2.950
Intérêts et autres charges financières	50
TOTAL	6.000
Produits	
Produits des éléments financiers de l'actif circulant	2.000
Autres intérêts et produits financiers	50
Perte prévisionnelle de l'exercice	3.950
TOTAL	6.000

Référence de publication: 2016084800/244.

(160051714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Highvale Power Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.399.657,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.330.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-four day of December;

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Highvale Power Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.330, incorporated on August 31, 2010 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2222, page 106615 of October 19, 2010 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on October 18, 2010, pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2614, page 125426 on November 30, 2010.

THERE APPEARED:

Brookfield BRP Canada Corporation, a company incorporated under the laws of the Business Corporations Act (Alberta), having its registered office at 3700, 400 3rd avenue SW Calgary, Canada, T2P 4H2, registered with the Alberta Registrar of Corporations under number 20702850, acting through its Luxembourg branch, Highvale Power Luxembourg Branch, having its registered office at 13-15, avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.238 (the Sole Shareholder);

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Company's share capital is presently set at three million seven hundred and thirty-seven thousand six hundred and seventy United States Dollars (USD 3,737,670.-) represented by (i) twenty thousand (20,000) ordinary shares (the Ordinary Shares), with a nominal value of one United State dollars (USD 1) each, and (ii) three million seven hundred and seventeen thousand six hundred and seventy (3,717,670) mandatory redeemable special shares (the MRSS), with a nominal value of one United States dollars (USD 1) each, all in registered form, subscribed and fully paid-up.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company from its present amount of three million seven hundred and thirty-seven thousand six hundred and seventy United States Dollars (USD 3,737,670.-) represented by (i) twenty thousand (20,000) ordinary shares (the Ordinary Shares) with a nominal value of one United State Dollar (USD 1) each and (ii) three million seven hundred and seventeen thousand six hundred and seventy (3,717,670) mandatory redeemable special shares (the MRSS) with a nominal value of one United State Dollars (USD 1) each, all in registered form, to five million three hundred and ninety-nine thousand six hundred and fiftyseven United States Dollars (USD 5,399,657.-) by way of the issuance of one million six hundred and sixty-one thousand nine hundred and eighty-seven (1,661,987) MRSS, with a nominal value of one United State Dollar (USD 1) each;

3. Subscription to, payment of the share capital increase specified in item 2. above and payment of a share premium and legal reserve;

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles);

5. Amendment of article 5.8 of the Articles;

6. Amendment of article 11.1 of the Articles;

7. Amendment to the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, to any lawyer or employee of Stibbe Avocats in Luxembourg and to any employee of Intertrust Luxembourg, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued MRSS in the shareholder's register of the Company; and

8. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company from its present amount of three million seven hundred and thirty-seven thousand six hundred and seventy United States Dollars (USD 3,737,670.-) represented by (i) twenty thousand (20,000) Ordinary Shares with a nominal value of one United State Dollar (USD 1) each and (ii) three million seven hundred and seventeen thousand six hundred and seventy (3,717,670) MRSS with a nominal value of one United State Dollar (USD 1) each, all in registered form, to five million three hundred and ninety-nine thousand six hundred and fifty-seven United States Dollars (USD 5,399,657.-) by way of the issuance of one million six hundred and sixty-one thousand nine hundred and eighty-seven (1,661,987) MRSS, with a nominal value of one United State Dollar (USD 1) each.

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and payment

The Sole Shareholder, pre-named and represented as stated above, declared to subscribe for one million six hundred and sixty-one thousand nine hundred and eighty-seven (1,661,987) MRSS, with a nominal value of one United State Dollar (USD 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a claim it holds against the Company in an aggregate amount of one hundred and sixty-six million one hundred and ninety-eight thousand six hundred and thirty-four United States Dollars and twenty-four cents (USD 166,198,634.24) (the Claim), which will be allocated as follows:

- an amount of one million six hundred and sixty-one thousand nine hundred and eighty-seven United States Dollars (USD 1,661,987.-) will be allocated to the nominal share capital of the Company related to the MRSS of the Company;

- an amount of one hundred and sixty-six thousand one hundred and ninety-eight United States Dollars and seventy cents (USD 166,198.70) will be allocated to the legal reserve of the Company attached to the MRSS of the Company; and

- an amount of one hundred sixty-four million three hundred and seventy thousand four hundred and forty-eight United States Dollars and fifty-four cents (USD 164,370,448.54) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the MRSS of the Company.

It was evidenced by a certificate issued by the Sole Shareholder, prenamed, and the Company (the Certificate), that:

- “the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Claim in an aggregate amount of one hundred and sixty-six million one hundred and ninety-eight thousand six hundred and thirty-four United States Dollars and twenty-four cents (USD 166,198,634.24);

- the Sole Shareholder has the right to dispose of the Claim which is clear from any encumbrances.

- as of the date of the Certificate, the aggregate value of the Claim is of at least one hundred and sixty-six million one hundred and ninety-eight thousand six hundred and thirty-four United States Dollars and twenty-four cents (USD 166,198,634.24); and

- the Claim is contributed by the Sole Shareholder to the Company within the framework of a share capital increase of the Company and will be allocated as follows:

* an amount of one million six hundred and sixty-one thousand nine hundred and eighty-seven United States Dollars (USD 1,661,987.-) will be allocated to the nominal share capital of the Company related to the mandatory redeemable special shares of the Company;

* an amount of one hundred and sixty-six thousand one hundred and ninety-eight United States Dollars and seventy cents (USD 166,198.70) will be allocated to the legal reserve of the Company attached to the mandatory redeemable special shares of the Company; and

* an amount of one hundred and sixty-four million three hundred and seventy thousand four hundred and forty-eight United States Dollars and fifty-four cents (USD 164,370,448.54) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the mandatory redeemable special shares of the Company.”

The Certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase of the share capital, as follows:

	Shares
Highvale Power Luxembourg Branch	20,000 Ordinary Shares
	<u>5,379,657 MRSS</u>
Total:	5,399,657 Shares

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at five million three hundred and ninety-nine thousand six hundred and fifty-seven United States Dollars (USD 5,399,657.-), represented by twenty thousand (20,000) ordinary shares (the Ordinary Shares) with a par value of one United State Dollar (USD 1.-) each and five million three hundred and seventy-nine thousand six hundred and fifty-seven (5,379,657) mandatory redeemable special shares (the MRSS) with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all in registered form, subscribed and fully paid-up. The MRSS and the Ordinary Shares are hereinafter referred to individually as a Share and collectively as the Shares. Ordinary Shares will generally be vested with voting rights. MRSS will not carry any voting rights to the extent permitted by the Law and only as long as the Company has a sole shareholder. In case the Company has more than one shareholder, the MRSS will have one vote per share in the same manner as the Ordinary Shares.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5.8 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **5.8.** All MRSS are issued in the form of shares convertible into Ordinary Shares at the request of the holder(s). MRSS may be converted pursuant to the following terms and conditions:

(i) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date, the holder of MRSS may at any time before such date, request (in one or several occasions) in writing to convert into Ordinary Shares all or part of the MRSS to the fair market value equivalent of the Ordinary Shares equal to the relevant MRSS par value, attached share premium and any declared and unpaid dividends (if any), subject to the approval by the extraordinary general meeting of shareholders; and

(ii) the number of Shares to be issued through extraordinary general meeting of shareholders upon such conversion of MRSS into Ordinary Shares at the request of the holder(s) will be equal to the number of Shares converted in the relevant MRSS. The share premium (if any) attached to the converted MRSS and that is attributable to the MRSS so converted will be allocated to the share premium of the Ordinary Shares or to the share premium of the relevant MRSS.”

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 11.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **11.1. Powers and voting rights.**

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each Ordinary Share confers an identical voting right at the time of decisions taking. The MRSS do not carry voting rights, subject to the provisions of article 5.1. of these Articles.”

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorised any manager of the Company, any lawyer or employee of Stibbe Avocats in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued MRSS in the shareholder’s register of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven thousand Euros (7,000.- EUR).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre décembre;

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Highvale Power Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.330, constituée le 31 août 2010 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2222, page 106615 daté du 19 octobre 2010 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 18 octobre 2010 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2614, page 125426 daté du 30 novembre 2010.

A comparu:

Brookfield BRP Canada Corporation, une société régie par les lois du «Business Corporations Act (Alberta)», ayant son siège social au 3700, 400 3rd Avenue SW Calgary, Alberta, Canada, T2P 4H2, inscrite au Registre des Sociétés d'Alberta (Alberta Registrar of Corporations), sous le numéro 20702850, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, Highvale Power Luxembourg Branch, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.238 (l'Associé Unique);

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à trois millions sept cent trente-sept mille six cent soixante-dix dollars américains (3.737.670 USD) représenté par (i) vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), ayant une valeur nominale d'un dollar américain (1 USD) chacune, et (ii) trois millions sept cent dix-sept mille six cent soixante-dix (3.717.670) parts sociales spéciales obligatoirement rachetables (les PSSOR), ayant une valeur nominale d'un dollar américain (1 USD) chacune, sous forme nominative, toutes souscrites et entièrement libérées.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de trois millions sept cent trente-sept mille six cent soixante-dix dollars américains (3.737.670 USD) représenté par (i) vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), ayant une valeur nominale d'un dollar américain (1 USD) chacune, et (ii) trois millions sept cent dix-sept mille six cent soixante-dix (3.717.670) parts sociales spéciales obligatoirement rachetables (les PSSOR), ayant une valeur nominale d'un dollar américain (1 USD) chacune, toutes sous forme nominative, au montant de cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante-sept dollars américains (5.399.657 USD) par l'émission d'un million six cent soixante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-sept (1.661.987) PSSOR, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (1 USD) chacune;

3. Souscription et libération de l'augmentation du capital social indiquée au point 2. ci-dessus, et paiement d'une prime d'émission et d'une réserve légale;

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts);

5. Modification de l'article 5.8 des Statuts;

6. Modification de l'article 11.1 des Statuts;

7. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg ainsi qu'à tout employé de Intertrust Luxembourg, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des PSSOR nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

8. Divers.

III. L'Assemblée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trois millions sept cent trente-sept mille six cent soixante-dix dollars américains (3.737.670 USD) représenté par (i) vingt mille (20.000) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (1 USD) chacune, et (ii) trois millions sept cent dix-sept mille six cent soixante-dix (3.717.670) PSSOR, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (1 USD) chacune, toutes sous forme nominative, au montant de cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante-sept dollars américains (5.399.657 USD) par l'émission d'un million six cent soixante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-sept (1.661.987) PSSOR, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (1 USD) chacune.

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription et libération

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à un million six cent soixante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-sept (1.661.987) PSSOR, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (1 USD) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance qu'il détient contre la Société d'un montant total de cent soixante-six millions cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent trente-quatre dollars américains et vingt-quatre cents (166.198.634,27 USD) (la Créance), qui sera allouée au capital social de la Société comme suit:

- un montant d'un million six cent soixante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars américains (1.661.987 USD) sera alloué au capital social de la Société lié aux PSSOR de la Société;

- un montant de cent soixante-six mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars américains et soixante-dix cents (166.198,70 USD) sera alloué à la réserve légale de la Société attachée aux PSSOR de la Société;

- un montant de cent soixante-quatre million trois cent soixante-dix mille quatre cent quarante-huit dollars américains et cinquante-quatre cents (164.370.448,54 USD) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société connecté aux PSSOR de la Société.

Il a été prouvé par un certificat émis par l'Associé Unique, précité, et la Société (le Certificat), que:

«- l'Associé Unique est le propriétaire bénéficiaire et légal de la Créance d'un montant total de cent soixante-six millions cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent trente-quatre dollars américains et vingt-quatre cents (166.198.634,27 USD);

- l'Associé Unique a le droit de disposer de la Créance qui est libre de toute charge;

- à la date du Certificat, la valeur totale de la Créance est d'au moins cent soixante-six millions cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent trente-quatre dollars américains et vingt-quatre cents (166.198.634,27 USD); et

- la Créance est contribué par l'Associé Unique à la Société dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société et sera allouée comme suit:

* un montant d'un million six cent soixante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars américains (1.661.987 USD) sera alloué au capital social de la Société lié aux parts sociales spéciales obligatoirement rachetables de la Société;

* un montant de cent soixante-six mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars américains et soixante-dix cents (166.198,70 USD) sera alloué à la réserve légale de la Société attachée aux parts sociales spéciales obligatoirement rachetables de la Société;

* un montant de cent soixante-quatre million trois cent soixante-dix mille quatre cent quarante-huit dollars américains et cinquante-quatre cents (164.370.448,54 USD) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société connecté aux parts sociales spéciales obligatoirement rachetables de la Société.»

Le Certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique décide d'enregistrer que, suite à l'augmentation du capital social, la participation dans la Société se présente comme suit:

	Parts Sociales
Highvale Power Luxembourg Branch	20.000 Parts Sociales Ordinaires
	5.379.657 PSSOR
Total	5.399.657 Parts Sociales

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital de la Société est fixé à cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante-sept dollars américains (5.399.657 USD) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), ayant une valeur nominale d'un dollar américain (1 USD) chacune et cinq millions trois cent soixante-dix-neuf mille six cent cinquante-sept (5.379.657) parts sociales spéciales obligatoirement rachetables (les PSSOR), ayant une valeur nominale d'un dollar américain (1 USD) chacune, toute sous forme nominatives souscrites et entièrement libérées. Les PSSOR et les Parts Sociales Ordinaires sont ci-après désignées individuellement comme une Part Sociale et collectivement comme les Parts Sociales. Généralement, les Parts Sociales Ordinaires seront acquises avec des droits de vote. Les PSSOR ne conféreront aucun droit de vote dans la limite prévue par la Loi et seulement tant que la Société a un associé unique. En cas de pluralité d'associés, les PSSOR donneront droit à un vote par part sociale de la même manière que les Parts Sociales Ordinaires.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.8 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.8.** Toutes les PSSOR sont émises sous la forme de parts sociales convertibles en Parts Sociales Ordinaires à la demande d'un détenteur. Les PSSOR peuvent être converties en Parts Sociales Ordinaires en vertu des modalités et conditions suivantes:

(i) nonobstant la Date Ultime de Rachat Obligatoire, le détenteur de PSSOR peut à tout moment avant cette date, demander (en une ou plusieurs occasions) par écrit de convertir en Parts Sociales Ordinaires toutes ou une partie des PSSOR à la valeur marchande équivalente des Parts Sociales Ordinaires égale à la valeur nominale des PSSOR en question, la prime d'émission rattachée et les dividendes déclarés mais non payés (le cas échéant) sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés; et

(ii) le nombre de Parts Sociales à émettre par assemblée générale extraordinaire des associés pour cette conversion de PSSOR en Parts Sociales Ordinaires à la demande du détenteur sera égale au nombre de Parts Sociales converties en PSSOR. La prime d'émission (le cas échéant) rattachée aux PSSOR converties et qui est attribuable aux PSSOR ainsi converties sera affectée à la prime d'émission des Parts Sociales Ordinaires ou à la prime d'émission des PSSOR concernées.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 11.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **11.1. Pouvoirs et droits de vote.**

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque Part Sociale Ordinaire confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions. Les PSSOR sont dépourvues de droits de vote, sous réserve des dispositions de l'article 5.1. des présents Statuts.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg ainsi

qu'à tout employé d'Intertrust Luxembourg, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des PSSOR nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ sept mille Euros (EUR 7.000.-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42370. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mars 2016.

Référence de publication: 2016084802/323.

(160052353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Sharaf Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 750.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.825.

In the year two thousand sixteen, on the third of March.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of "Sharaf Holding SARL", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, (hereinafter referred to as the Company) constituted by a deed of the undersigned notary, on September 17, 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2416 of November 10, 2010.

The meeting was opened by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of article 7 of the articles of association.
2. Modification of article 8.2 of the articles of association.
3. Modification of article 8.3 of the articles of association.
4. Resignation of two managers and reclassification of other managers.
5. Transfer of the Company's registered office to 43, avenue J.F. Kennedy, 3^{ème} étage, L-1855 Luxembourg.
6. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to modify article 7 of the articles of association as follows:

« Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.»

Second resolution

The general meeting decides to modify article 8.2 of the articles of association as follows:

« 8.2. Procedure.

(i) The Board shall meet upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice shall be required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager before a meeting. Separate written notices shall not be required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a written power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by such means shall be deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), shall be valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.»

Third resolution

The general meeting decides to modify article 8.3. of the articles of association as follows:

« 8.3. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers.

The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated by a resolution of the Board.»

Fourth resolution

The general meeting decides to accept the resignation of Mr. Patrick van Denzen and Mr. Fabrice Rota as B managers of the Company with immediate effect and the grant full discharge to them for the execution of their mandate.

The actual A managers are reclassified into managers and in consequently the board of managers is composed as follows:

- Arthur PHILIPPE
- Omar Henri LIESS
- Maurice BENEZRA

Fifth resolution

The general meeting decides to transfer the Company's registered office to 43, avenue J.F. Kennedy, 3^{ème} étage, L-1855 Luxembourg.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil seize, le trois mars.

Pardevant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Sharaf Holding SARL", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, (ci-après dénommée la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2416 du 10 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 7 des statuts.
2. Modification de l'article 8.2 des statuts.
3. Modification de l'article 8.3 des statuts.
4. Démission de deux gérants et reclassification des autres gérants.
5. Transfert du siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, 3^{ème} étage, L-1855 Luxembourg.
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que celle-ci peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

« Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8.2 des statuts comme suit:

« 8.2. Procédure.

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, avant cette réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration écrite à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8.3 des statuts comme suit:

« **8.3. Représentation.** La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Patrick van Denzen et Monsieur Fabrice Rota en leur qualité de gérants B de la société, avec effet immédiat et de leur donner décharge entière pour l'exécution de leur mandat.

Les gérants A actuels sont reclassés en gérants et en conséquence le conseil de gérance est composé comme suit:

- Arthur PHILIPPE
- Omar Henri LIESS
- Maurice BENEZRA

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 43, avenue J.F. Kennedy, 3^{ème} étage, L-1855 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 4 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7361. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016079737/166.

(160045606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

Fashion Nails Innes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2625 Luxembourg, 41, rue du Travail.

R.C.S. Luxembourg B 204.990.

STATUTS

L'an deux mil seize, le dix-septième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Inna DIDKOVSKA, styliste d'ongles, née le 21 novembre 1981 à Zhytomyr (Ukraine), demeurant à L-2625 Luxembourg, 41, Rue du Travail.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer comme suit.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon esthétique ainsi que les activités de pédicure, manucure, maquilleur-visagiste et la pose et l'entretien d'ongles artificiels, ainsi que l'achat et la vente de tous produits nécessaires ou utiles à cette activité. Elle pourra également gérer et donner des formations pour la pose et l'entretien d'ongles artificiels.

La société a également pour objet la prise d'intérêts et participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières, propriétés intellectuelles et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de "FASHION NAILS INNES S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune du Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille seize.

Art. 11. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 12. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. L'associé unique/ les associés doi(ven)t donner leur accord à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 15. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui déterminera ses/leurs pouvoirs et sa/leur rémunération.

Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la comparante souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Madame Inna DIDKOVSKA, prénommée, cent parts sociales	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Évaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cent euros (1.100.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Inna DIDKOVSKA, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique. Il peut déléguer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social est établi à L-2625 Luxembourg, 41, Rue du Travail.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Inna Didkovska, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 21 mars 2016. 1LAC / 2016 / 9323. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016085832/108.

(160053439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

SponsorMyEvent, Société Anonyme.

Siège social: L-7392 Blaschette, 18, rue de Grunewald.

R.C.S. Luxembourg B 158.509.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-first day of the month of March.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of SponsorMyEvent, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-7392 Blaschette, 18, rue de Grunewald, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul DECKER, then notary residing in Luxembourg, of 14 January 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 829 of 27 April 2011 and registered with the Luxembourg

Register of Commerce and Companies under number B 158.509 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time following a deed of Maître Edouard DELOSCH, then notary residing in Diekirch, of 17 February 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1037 of 20 April 2015.

The meeting was declared open by Mr. Peter PÖHLE, independent, with professional address in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Mr. Gilles POULLES, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Gilles POULLES, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To fix the authorised capital of the Company at an amount of six thousand Euro (EUR 6,000.-) represented by six thousand (6,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to authorize the board of directors to increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital for a period of five (5) years starting on the date of publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to authorise the board of directors of the Company to determine the conditions of any capital increase by way of authorised capital, to approve the report of the board of directors with respect to the proposed waiver of preferential subscription rights by the shareholders and to authorise the board of directors to limit or suppress the preferential subscription rights of existing shareholders;

2 To increase the corporate capital of the Company by an amount of seven hundred thirty-eight Euro (EUR 738.-), so as to raise it from its present amount of forty-one thousand three hundred thirty-five Euro (EUR 41,335.-) to forty-two thousand seventy-three Euro (EUR 42,073.-);

3 To issue, after acknowledgement of the waiver of any preferred subscription rights, seven hundred thirty-eight (738) new shares with nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares;

4 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in the amount of forty-nine thousand two hundred fifty-four Euro and twelve cents (EUR 49,254.12.-) by Paul Joseph Marie Honoré SCHNEBBELIE, and to accept full payment in cash for these new shares;

5 To amend article 5.1 and article 5.2 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions;

6 To appoint Mr Peter PÖHLE and Mr Gilles POULLES as managing directors of the Company;

7 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendancelist, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to fix the authorised capital of the Company at an amount of six thousand Euro (EUR 6,000.-) represented by six thousand (6,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and to authorize the board of directors to increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital for a period of five (5) years starting on the date of publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The general meeting of shareholders further resolved to authorise the board of directors of the Company to determine the conditions of any capital increase including through contributions in cash or in kind and by the incorporation of reserves, issues premiums or retained earnings, with or without the issue of new shares, or following the issue and the exercise of bonds convertible into or repayable by or exchangeable for shares.

The general meeting of shareholders also resolved to authorise the board of directors of the Company to set the issue price.

The general meeting of shareholders acknowledged and resolved to approve the report of the board of directors with respect to the proposed waiver of preferential subscription rights by the shareholders in respect of the issuance of shares for cash with respect of all authorised but un-issued shares and considered that such report was made in accordance with article 32-3 paragraph (5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended).

The general meeting of shareholders then resolved to empower the board of directors of the Company to limit or suppress the preferential subscription rights of existing shareholders.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seven hundred thirty-eight Euro (EUR 738.-), so as to raise it from its present amount of forty-one thousand three hundred thirty-five Euro (EUR 41,335.-) to forty-two thousand seventy-three Euro (EUR 42,073.-).

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue, after acknowledgement of the waiver of any preferred subscription rights from the current shareholders, seven hundred thirty-eight (738) new shares with nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in the amount of forty-nine thousand two hundred fifty-four Euro and twelve cents (EUR 49,254.12.-) by Paul Joseph Marie Honoré SCHNEBBELIE, and to accept full payment in cash for these new shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Paul Joseph Marie Honoré SCHNEBBELIE, born on 16 December 1967 in Schiedam (Netherlands), residing at L-5370 Schuttrange, 17, Rue de la Forêt, (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for seven hundred thirty-eight (738) new shares with nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, with payment of a share premium in a total amount of forty-nine thousand two hundred fifty-four Euro and twelve cents (EUR 49,254.12.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The total amount of forty-nine thousand nine hundred ninety-two Euro and twelve cents (EUR 49,992.12.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the seven hundred thirty-eight (738) new shares to the above mentioned Subscriber.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting of shareholders resolved to amend article 5.1. and article 5.2. of the articles of association of the Company, which shall from now on read as follows:

“ **Art. 5.1. Share capital.** The subscribed share capital of the Company is set at forty-two thousand seventy-three Euro (EUR 42,073.-), represented by forty-two thousand seventy-three (42,073) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account will constitute a distributable reserve and may be used accordingly, including in order to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders, including by way of interim dividends, or to allocate funds to the legal reserve, all without limitation.

The shares in connection with the share capital will be issued in registered form.

The shares are freely transferable with the restriction disclosed in article 5.3.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated and his or her details have been notified to the Company.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.”

“ **Art. 5.2. Authorised capital.** The authorised capital of the Company, excluding the issued share capital, is fixed at six thousand Euro (EUR 6,000.-), represented by six thousand (6,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each. The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital in one or several times within the limits of the authorised capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine. The board of directors may delegate to any director, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.”

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved to appoint Mr Peter PÖHLE, born in Luxembourg on February 5, 1976, residing at 18, rue du Grunewald, L-7392 Blaschette and Mr Gilles POULLES, born in Luxembourg on April 14, 1984, residing at 155, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, as managing directors of the Company for a term ending at the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2017.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the Bureau, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-et-unième jour du mois de mars.

Par-devant nous Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SponsorMyEvent, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-7392 Blaschette, 18, rue de Grunewald, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 829 du 27 avril 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 158.509 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Edouard DELOSCH, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 17 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1037 du 20 avril 2015.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Mr. Peter PÖHLE, indépendant, domicilié professionnellement à Luxembourg qui a désigné comme secrétaire Mr. Gilles POULLES, employé privé, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Mr. Gilles POULLES, employé privé, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Décision de fixer le capital autorisé de la Société à un montant de six mille euros (EUR 6.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, octroi d'une autorisation au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital autorisé pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, octroi d'une autorisation au conseil d'administration de la Société de déterminer les conditions de toute augmentation de capital par voie du capital autorisé, approbation du rapport du conseil d'administration relatif au projet de renonciation aux droits de souscription préférentiels par les actionnaires et octroi d'une autorisation au conseil d'administration de limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants;

2 Augmentation du capital social de la société à concurrence de sept cent trente-huit euros (EUR 738,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-et-un mille trois cent trente-cinq euros (EUR 41.335,-) à quarante-deux mille soixante-treize euros (EUR 42.073,-);

3 L'émission de, après constatation de la renonciation à tout droit préférentiel de souscription, sept cent trente-huit (738) actions nouvelles avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes;

4 Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de quarante-neuf mille deux cent cinquante-quatre euros et douze centimes (EUR 49.254,12,-) par Paul Joseph Marie Honoré SCHNEBBELIE et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions en espèces;

5 Modification de l'article 5.1. et de l'article 5.2. des statuts de la Société pour refléter les résolutions qui précèdent;

6 Nomination de Monsieur Peter POHLE et de Monsieur Gilles POULLES en tant qu'administrateurs-délégués de la Société;

7 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer le capital autorisé de la Société à un montant de six mille euros (EUR 6.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et d'octroyer une autorisation au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital autorisé pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale des actionnaires a aussi décidé d'autoriser le conseil d'administration de la Société à déterminer les conditions de toute augmentation de capital, y compris par des apports en espèces ou en nature, par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émission de nouvelles actions, ou à la suite de l'émission ou de l'exercice d'obligations convertibles en ou remboursable par ou échangeables en actions.

L'assemblée générale des actionnaires a également décidé d'autoriser le conseil d'administration de la Société à fixer le prix d'émission.

L'assemblée générale des actionnaires a pris acte et a décidé d'approuver le rapport du conseil d'administration relatif au projet de renonciation par les actionnaires aux droits de souscription préférentiels afférents à l'émission d'actions en contrepartie d'espèces, ce rapport ayant été réalisé conformément à l'article 32-3, paragraphe (5), de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

L'assemblée générale des actionnaires a aussi décidé d'autoriser le conseil d'administration de la Société de limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept cent trente-huit euros (EUR 738,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-et-un mille trois cent trente-cinq euros (EUR 41.335,-) à quarante-deux mille soixante-treize euros (EUR 42.073,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir constaté la renonciation à d'éventuels droits préférentiels de souscription par les actionnaires actuels, a décidé d'émettre sept cent trente-huit (738) actions nouvelles avec valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de quarante-neuf mille deux cent cinquante-quatre euros et douze centimes (EUR 49.254,12,-) par Paul Joseph Marie Honoré SCHNEBBELIE et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions en espèces.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Monsieur Paul Joseph Marie Honoré SCHNEBBELIE, né le 16 décembre 1967 à Schiedam (Pays-Bas), demeurant à L-5370 Schuttrange, 17, Rue de la Forêt.

Le Souscripteur a déclaré souscrire sept cent trente-huit (738) actions nouvelles avec valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quarante-neuf mille deux cent cinquante-quatre euros et douze centimes (EUR 49.254,12,-) et de libérer intégralement ces nouvelles actions par apport en espèces.

Le montant de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et douze centimes (EUR 49.992,12,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre sept cent trente-huit (738) actions nouvelles au Souscripteur indiqué ci-dessus.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.2. des statuts de la Société, qui seront dorénavant rédigés comme suit:

« **Art. 5.1. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à quarante-deux mille soixante-treize euros (EUR 42.073,-), représenté par quarante-deux mille soixante-treize (42.073) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 euro) chacune.

En plus du capital émis et souscrit, il peut être créé un compte prime d'émission dans lequel sera enregistré le montant de prime d'émission payé pour chaque action en supplément de la valeur nominale de chaque action. Le montant de ce compte constitue une réserve distribuable qui pourra être utilisé pour le paiement des actions détenues par les associés que la société pourrait décider d'annuler, pour compenser tout ou parties des pertes réalisées, pour distribuer aux actionnaires, y compris par le biais de distribution de dividende intérimaire, ou pour l'allocation de ces fonds à la réserve légale, le tout sans aucune limitation.

Les actions représentant le capital social seront nominatives.

Les actions sont librement transmissibles avec les restrictions prévues à l'article 5.3.

Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire ait été désigné et les coordonnées aient été communiquées à la Société.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.»

« **Art. 5.2. Capital autorisé.** Le capital autorisé de la Société, à l'exclusion du capital social, est fixé à six mille euros (6.000,- EUR), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq ans à partir du jour de la publication du présent acte au Mémorial C Sociétés et Associations à augmenter en une ou plusieurs fois le capital de la société dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital seront réalisées par l'émission d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, le pouvoir de recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer Monsieur Peter PÖHLE, né à Luxembourg le 5 février 1976, résidant au 18, rue du Grunewald, L7392 Blaschette et Monsieur Gilles POULLES, né à Luxembourg le 14 avril, 1984, résidant au 155, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange en tant qu'administrateurs-délégués de la Société pour une période expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'an 2017.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. PÖHLE, G. POULLES, P. J. M. H. SCHNEBBELIE, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9280. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016086174/270.

(160053094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Immo-Sunshine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 119A, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 69.968.

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „IMMO-SUNSHINE S.A.“, avec siège social à L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 69.968, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 20 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 588 du 30 juillet 1999., (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Roberto Vasta, employé privé, demeurant professionnellement à L-5811 Fentange, 119A, Rue de Bettembourg.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, salarié, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Vasta, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich, à L-5811 Fentange, 119A, Rue de Bettembourg.

2. Modification de la première phrase de l'article 2 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entièreté du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich, à L-5811 Fentange, 119A, Rue de Bettembourg.

Deuxième résolution

Suit à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

Art. 2. (Première phrase). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Hesperange.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Jean-Pierre Dias, Roberto Vasta, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 24 mars 2016. 1LAC / 2016 / 9906. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016087222/54.

(160054883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

JAJ Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 164.213.

L'an deux mille seize,

le dix-sept mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Jacques CHAHINE, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 10, Boulevard Franklin D. Roosevelt,

ici représenté par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 17 mars 2016,

laquelle procuration, après été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il précisé ci-avant, est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire») de la société «JAJ Consulting S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 10, Boulevard Franklin D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, constituée suivant acte notarié, dressé par le notaire soussigné, en date du 18 octobre 2011, la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») fut faite le 02 décembre 2011, sous le numéro 2955 et page 141798.

La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 164 213.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 11 juin 2014, lequel acte fut publié au Mémorial, le 21 août 2014, sous le numéro 2225 et page 106775.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310'000.- EUR) divisé en cent mille (100'000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire CONSTATE que les cent mille (100'000) actions sans mention de valeur nominale, se trouvant intégralement libérées et représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société d'un montant actuel de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310'000.- EUR) sont exclusivement émises sous la forme nominative.

Seconde résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède et afin de supprimer la possibilité encore de détenir des actions au porteur, l'Actionnaire DECIDE de modifier l'article SIX (6) des statuts de la Société ayant dorénavant la nouvelle teneur suivante:

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous notaire soussigné le présent acte.

Signé: B.D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 mars 2016. Relation: EAC/2016/6786. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2016087227/54.

(160054800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

H.L.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8213 Mamer, 66, rue du Baumbusch.

R.C.S. Luxembourg B 79.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016090778/9.

(160059788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.
